



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **Culture 70 – Ecole Départementale de Musique et de Théâtre de Haute-Saône**

#### **ENTRE :**

CULTURE 70

23 rue Lafayette – 70000 VESOUL

N° Siret : 327 957 221 00028 – Code APE : 9499Z

N° de licence d'entrepreneur de spectacles : 1-1032917 ; 2-1011486 ; 3-1011487

Représentée par Madame Sylvie COUTHERUT, en qualité de Présidente  
d'une part,

#### **ET :**

L'Ecole Départementale de Musique et de Théâtre de la Haute-Saône,

23 rue Lafayette – 70000 VESOUL

N° Siret : 227 002 584 00023

Représentée par Madame Isabelle ARNOULD, en qualité de Présidente,

Habilitée par délibération en date du 28 mars 2022

ci-dessous nommée EDMT

d'autre part.

#### **PREAMBULE**

Culture 70 est un opérateur culturel spécialisé dans le champ des arts vivants, elle conçoit et porte des opérations innovantes de sensibilisation, de transmission et de création. Pôle ressources, l'association apporte un soutien artistique, technique et juridique aux acteurs culturels et aux collectivités territoriales et mène une mission permanente d'information auprès des publics.

Son action s'inscrit en cohérence avec les orientations du projet stratégique Haute-Saône 2020, adopté le 6 mai 2013 par le Conseil départemental, visant à renforcer le rayonnement de l'offre culturelle à l'ensemble des habitants de Haute-Saône.

#### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1 : OBJET :**

Cette convention a pour objet de définir le contenu et les modalités d'un soutien technique de Culture 70 à l'Ecole Départementale de Musique et de Théâtre de Haute-Saône.

#### **Article 2 : CONTENU DE LA MISSION :**

Culture 70 apporte un soutien technique à l'EDMT en procédant à l'embauche d'artistes et de techniciens du spectacle vivant lors de leurs prestations publiques, notamment à l'occasion de représentations de l'orchestre symphonique départemental et de concerts dans le cadre de la saison culturelle de la structure.

Culture 70 procédera à l'établissement des contrats et fiches de paies et en effectuera le paiement.

#### **Article 3 : OBLIGATIONS DE L'EDMT**

Afin de permettre à Culture70 de réaliser les opérations prévues dans l'article II, l'EDMT s'engage à communiquer toutes les informations nécessaires à l'établissement des contrats et des bulletins de salaires (adresse, N° SS, ...) à Culture 70 **au plus tard 15 jours avant la date de l'engagement.**

En contrepartie, l'EDMT s'engage à reverser à Culture 70 les frais engagés, salaires et charges sociales, par virement sur présentation de facture dans un délai de quinze jours à réception de facture.

#### **Article 4 : OBLIGATIONS DE CULTURE 70**

Elle assurera les missions désignées à l'article 2, sous réserve que les informations lui soient transmises dans les délais indiqués à l'article 3.

#### **Article 5 : CONTRE-PARTIE DES MISSIONS CONFIEES A CULTURE 70**

L'EDMT s'engage à mentionner sur tous supports de communication (affiches, tracts, programmes, dossiers de presse, dossier de subvention, ....) l'aide technique apportée par Culture 70, soit sous la forme de la mention suivante : « avec le soutien technique de Culture 70 », soit en apposant le logo (fourni sur simple demande).

De plus, l'EDMT s'engage à adhérer à Culture 70 chaque année, et ce jusqu'à résiliation de la convention par l'une ou l'autre des parties.

#### **Article 6 : RENOUELEMENT – RESILIATION**

La convention est conclue à compter du \_\_\_\_\_ et sera renouvelable, chaque année par tacite reconduction. Toutefois, chacune des parties pourra dénoncer la présente convention selon un préavis de 1 mois par courrier.

Toute modification de la présente convention, à la demande de l'une ou de l'autre des deux parties fera l'objet d'une nouvelle négociation et de la rédaction d'une nouvelle convention.

Fait à Vesoul, le

Le Président de Culture 70

La Présidente de l'Ecole Départementale  
de Musique,

Sylvie COUTHERUT

Isabelle ARNOULD